

CONSEIL SCIENTIFIQUE DU PATRIMOINE NATUREL DE MAYOTTE		
AVIS n°2010-01		
Date : 03/11/2010	Plan de réduction progressive du nourrissage artificiel des lémures bruns de la RNN de l'îlot M'Bouzi	Vote : unanimité

L'objectif du plan est le retour à une population de makis autonome du point de vue alimentaire et compatible avec les ressources alimentaires naturelles présentes sur l'îlot, soit au maximum 200 individus selon l'analyse du Laurent Tarnaud.

Le plan de réduction prévoit une réduction progressive du nourrissage de 10%/mois (8mois sur 12) pendant 4 ans qui sera complété par une castration chimique des femelles.

- les makis constituent une espèce emblématique sur le territoire de Mayotte. La réduction progressive de l'alimentation engendrera automatiquement de la mortalité dans la population avec une phase probable de lent dépérissement, pouvant s'accompagner notamment d'une augmentation des comportements agressifs intra et intergroupes. Plus le plan de réduction durera dans le temps, plus l'impact vis-à-vis du public sera difficile à gérer.

:

- le maintien artificiellement (contraire à la Nature) d'une telle population n'est pas envisageable du fait de son coût et de son incompatibilité avec le statut de Réserve naturelle nationale. De plus, la présence de cette population du fait de l'apport important de nourriture, favorise une forte densité de rats ayant un très fort impact négatif sur la faune et la flore.

- il existe, intrinsèquement à cette surpopulation, un danger sanitaire d'épizootie pouvant mettre en danger, par le vecteur que constituent les rats, non seulement la population de makis de M'Bouzi mais également celle de Grande Terre, voir même la population humaine.

- bien que la population sur Grande terre soit en réduction, il n'apparaît pas envisageable de déplacer les individus vers cette île du fait :

- de la tension déjà existante avec le monde agricole du fait des dégâts occasionnés par les makis dans les cultures fruitières ;
- de la forte imprégnation de la plupart des makis de l'îlot ;
- de la difficulté à mettre en œuvre en tel déplacement, études de faisabilité longue, mortalité élevée (la mortalité constatée dans ces cas de déplacement d'individus est de plus de 60%).

- de même, il n'est pas envisageable de déplacer toute ou partie de cette population des makis de l'îlot M'Bouzy sur un des autres îlots du lagon :

- la majorité de ces îlots sont de petite taille et ne se pas adaptés (absence d'eau, peu de végétation) ;
- le seul îlot de grande taille (M'Tsamboro) est un site de culture traditionnel de l'orange ;
- de plus l'ensemble des îlots (hormis M'Bouzi) sont propriétés du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres.

- la mise en place du plan d'alimentation constitue un effort en moyens humains, matériels et financiers qui grèveront lourdement les capacités du gestionnaire à élaborer, puis mettre en œuvre le plan de gestion.

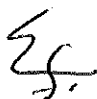
Avis 2010-01 :

Bien que convaincu de la nécessité de réduire la population de makis dans la réserve, le CSPN émet un avis réservé sur le choix du protocole.

Le CSPN décide, qu'étant donné les enjeux, il est nécessaire d'avoir un avis externe et donc :

- d'étudier le recours à un groupe d'experts des lémuriens pour établir un audit ;
- de consulter pour avis le CSPN sur la gestion des makis. Dans ce cadre, un dossier sera transmis incluant le rapport définitif de M. Laurent Tarnaud, celui-ci intégrant une estimation précise du coût de mise en œuvre du plan d'alimentation hors ponction dans la dotation de gestion courante.

Le Président du CSPN



Chamssidine Houlam